

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 9 MARS 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 9 MARS à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 24 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France, M. BRUGIDOU David.

Étaient représentés :

Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique a été désignée secrétaire de séance.

2021.03 OBJET : ARPA 47 - CONVENTION CHATS ERRANTS.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

L'ARPA 47 est une Association pour le Respect et la Protection de l'Animal. Elle œuvre depuis plus de 20 ans pour recueillir au sein de son refuge les animaux abandonnés, maltraités, âgés ou issus de la fourrière. Elle ne fonctionne qu'avec des dons et les adhésions.

Créée avec l'aide de la fondation 30 millions d'amis, elle entretient des partenariats avec les communes pour permettre de réguler la prolifération des chats libres et ainsi apaiser les relations parfois compliquées entre félins et humains.

Le Code Rural précise que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur

identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

La stérilisation stabilise la population féline, qui malgré tout, continue de jouer un rôle de filtre contre les rongeurs. D'autre part, elle enrayer le problème des marquages d'urine, des miaulements et des bagarres en période de fécondité.

Le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre animal de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraînerait leur remplacement.

Le partenariat recherché avec l'ARPA47 permettra de déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification ainsi que du suivi des chats errants.

L'ARPA se chargera de la capture, de l'identification, de la restitution au propriétaire le cas échéant et de la procédure de stérilisation.

La commune prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification qui ne dépassent pas :

- 80 € pour une ovariectomie et un tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration et un tatouage I-CAD

Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux seront intégralement prises en charge par l'ARPA47.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'Art L211-11, 211-27 et 212-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention de Partenariat pour le suivi des populations des chats libres jointe en **ANNEXE 5**.

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population des chats libres sur la commune de Bon-Encontre,

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **DE DONNER** votre accord pour engager la procédure de gestion des chats libres,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer la convention de partenariat pour le suivi des populations des chats libres avec l'ARPA 47.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 28 voix Pour**

DECIDE de donner son accord pour engager la procédure de gestion des chats libres.

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de partenariat pour le suivi des populations des chats libres avec l'ARPA 47.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 12 mars 2021

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20210309-202103-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021